



Brigade de Gendarmerie de BEAUFORT

La sécurité routière en période hivernale en 7 points clés.

1. Consulter les prévisions météorologiques et de circulation .

- Identifier le danger - Conditions de conduite déliçates : Il faut être très vigilant.
- Conditions de conduite difficiles : Il convient de différer son déplacement.
- Conditions de conduite impossibles : Il ne faut pas partir.

2. Privilégier les pneus hivernales

Les pneus dit d'hiver sont recommandés dès lors que la température est inférieure à 7° en raison de leurs gommes bien plus tendres que les pneus été. Les distances de freinages sont ainsi considérablement réduites. Utiliser les mêmes pneus (marque, modèle, taille) sur le mêmes essieu. Vérifier régulièrement la pression des pneumatiques.

3. Ne pas attendre d'être bloqué pour mettre les chaînes

Il convient de les mettre dès que possible et impérativement lorsqu'un agent vous demande de les mettre, ou un panneau chaînes obligatoires. Mettre le gilet fluorescent pour assurer votre sécurité et éviter l'amende. Circuler avec 4 pneus hiver ne vous dispense pas d'avoir des chaînes, ces dernières sont obligatoires en cas de fortes chutes de neiges, même avec 4x4, l'amende prévue dans ce cas là est de 35€.

4. Les conditions de circulations hivernales

« Bien voir et être vu » Il faut allumer ses feux de route dès que les conditions de luminosité ou de brouillard se font ressentir.
Adapter sa vitesse et respecter les distances de sécurité. A 90km/h il faut environ 70m pour s'arrêter, la nuit à 70km/h les feux de route n'éclairent qu'à 30m.

5. Ne jamais dépasser un engin de service hivernal en action

(Sous peine d'amende.)

6. Déneigement des véhicules

Ne pas partir avant d'avoir complètement déneigé son véhicule et/ou d'avoir enlevé la glace des pare-brises. Si l'on ne retire pas la neige du capot ou du toit lors d'un freinage la neige risque de tomber sur le pare-brise. (amende chargement non arrimée 90 €)

7. La conduite d'un véhicule est exclusive

Pour rappel il est interdit d'utiliser son téléphone en conduisant (appel, sms, et autres...) d'avoir un dispositif de type main-libre sauf si celui-ci est intégré au véhicule. Il est interdit de regarder un film ou manger en conduisant. En cas de non respect de ces prescriptions vous risquez une amende de 90€ et un retrait de 3 points sur votre permis de conduire.